

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2018-2022

Procès-verbal de la réunion du 2 juin 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 2 juin 2022 - Après-midi :

Monsieur Frédérick BARREAU, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Catherine BENNETAU, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Jacques GROBER, Monsieur Jean-François HUNEAU, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Monsieur François MARIOTTI, Madame Christine MORAND, Madame Béatrice MORIO-LIONDORE, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU.

Étaient absents ou excusés :

Madame Marie-Christine BOUTRON-RUAULT, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Monsieur Stéphane WALRAND

Coordination scientifique de l'Anses

Présidence

Monsieur François Mariotti assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

2021-SA-0096: Demande d'avis relatif à une demande d'évaluation du produit « CompoCIT® lactée pomme » présenté comme une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales, mélange polymérique hyperprotidique et hypercalorique, pour répondre aux besoins nutritionnels des patients adultes en cas de dénutrition.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La saisine suivante fait apparaître un lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit :

- Saisine 2021-SA-0096, pour Stéphane Walrand ; Cet expert ne participe pas à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

2021-SA-0096: Demande d'avis relatif à une demande d'évaluation du produit « CompoCIT® lactée pomme » présenté comme une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales, mélange polymérique hyperprotidique et hypercalorique, pour répondre aux besoins nutritionnels des patients adultes en cas de dénutrition.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur 17 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les rapports d'expertise relatifs à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 12 avril 2022.

La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont faites en séance.

Lors de la relecture, le CES relève que le projet d'étiquetage présente une imprécision sur la population cible (absence de précision du caractère modéré de la dénutrition), ainsi qu'une incohérence concernant la modalité de consommation (« en dessert », tandis que le pétitionnaire préconise une consommation en dehors des repas dans son dossier). La conclusion intermédiaire du CES relative à l'étiquetage est donc amendée pour faire apparaître ces observations.

En conclusion, le CES considère que la composante protéino-énergétique de ce produit est adaptée à la prise en charge nutritionnelle de la dénutrition modérée. Il estime toutefois que l'ajout de citrulline n'est pas justifié et que la sécurité d'emploi du produit n'est pas garantie.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2021-SA-0096.

Président du CES NUT 2018-2022